

PROJET DE DELIBERATION

Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- les articles L2224-31 à L2224-34 stipulant les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu les statuts du SEY,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du SEY,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SEY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SEY.

NOMME

..... comme délégué titulaire

.....comme délégué suppléant